

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27.06.23	CV-23.307	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
CONCERT**

DL
NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande reçue en Mairie le 11 mai 2023 du pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'organiser un concert dans le cadre du « before de la braderie »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023, les Présidents des Vitrites de Flers UCIA, locaux Office de Tourisme, 4 place du Docteur Vayssières, 61100 FLERS sont autorisés à organiser un concert :

- **PLACE SAINT GERMAIN (à l'issue du nettoyage hebdomadaire du marché jusqu'à 22 h 00).**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27.06.23	CV-23.307	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE				

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **mardi vingt-sept juin deux mille vingt-trois**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 29 JUIN 2023	
Requéant : uciaflers@hotmail.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Subay SAHIN DAT (OTC, COM) DEP Repro Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne